



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN
Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS
Cédric JUIF - Monique FRENEL - Catherine ARNOLD - Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL
Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT - Hélène BARBOT à Justine ADENIS
Nicole BONNAL à Andrée COLLIN - Josette DURLIN à Jean Claude GALAN
Fatima SABI à Pascal CAVALIERE - Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD
Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU à Jean-Jacques PUYOBRAU

Absents : 2

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

DE240930-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2024

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 août 2024 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DE240930-02 : Election du 9^e adjoint au Maire

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection du neuvième Adjoint au Maire, dont le poste est devenu vacant depuis le décès de Jean-Michel Meyre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2

Considérant que pour assurer le bon suivi des affaires communales, il est nécessaire procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidature, Régis DESCLAUX DE LESCAR se porte candidat

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de rappeler que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint décédé ;

DECIDE d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCLAME les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 31

Régis DESCLAUX DE LESCAR : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

Régis DESCLAUX DE LESCAR ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 9^e adjoint au Maire.

RAPPELLE que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°201208-14 du 8 décembre 2020 ;

DIT que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

* * * * *

DE240930-03 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire fait part de la démission de Muriel SOLA-RIBEIRO en date du 23 septembre 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Florent NAPOL est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Florent NAPOL, nouveau conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Florent NAPOL en qualité de Conseiller municipal ;
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

DE240930-04 : Modification et composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 10 juillet 2020 puis du 15 mars 2021 le Conseil municipal a approuvé la création de neuf commissions municipales ainsi que leur composition. A la suite du décès de Jean-Michel MEYRE, puis de l'installation de Sandrine TIGNOL et de Florent NAPOL, il convient de modifier les commissions municipales.

Considérant que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Il est proposé de maintenir 9 commissions ainsi que la représentation plurielle des groupes politiques au sein des commissions :

- Groupe majoritaire, « POUR VOUS AVEC VOUS POUR FLOIRAC » : **10 sièges**
- Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale :

« FLOIRAC AVANT TOUT » : **2 sièges**

« RASSEMBLEMENT POUR FLOIRAC » : **1 siège**

Il est proposé de modifier les commissions comme suit :

- 1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21
- 2 – SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE
- 3 – EDUCATION
- 4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE
- 5 – CULTURE
- 6 – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, EGALITE FEMMES-HOMMES
- 7 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
- 8 – URBANISME ET PATRIMOINE
- 9 – VIE ASSOCIATIVE

Vu les articles L2121-8, L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Vu les délibérations n° 200710-9 du 10 juillet 2020 puis n°210315-6 du 15 mars 2021 relatives à la constitution des commissions municipale permanentes et désignation des membres ;

Vu les délibérations n° 200710-1 du 10 juillet 2020 puis n°220502-05 du 02 mai 2022 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres composant chacune des neuf commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

MODIFIE les Commissions municipales permanentes, au nombre de neuf, composées chacune de TREIZE membres, selon les modalités ci-après exposées ;

DECIDE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCEDE à l'élection des membres des neufs Commissions Municipales permanentes comme suit :

LIBELLE	MEMBRES DU CONSEIL
<p>1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21 Vice-Président élu : Alexandre BOURIGAULT</p>	<p>A. BOURIGAULT – A. COLLIN – N. BONNAL V. BUNEL – A. ASFOR – C. JUIF – S. TIGNOL M. CHEVAUCHERIE – JC. GALAN – C. BAGILET N. CALT – J. SINSOU A. LEDOUX</p>
<p>2 - SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES ET NUMERIQUE Vice-Présidente élue : Nathalie LACUEY</p>	<p>N. LACUEY – A. BOURIGAULT – H. DROILLARD N. BIJOUX – A. ASFOR – K. MEHERZI R. DESCLAUX DE LESCAR – O. SAILHAN JC. GALAN – J. ADENIS N. CALT – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>
<p>3 – EDUCATION Vice-Président élu : Jean-Claude GALAN</p>	<p>JC. GALAN – N. LACUEY – P. CAVALIERE F. SABI – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR O. SAILHAN – C. BAGILET – F. NAPOL N. CALT – S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p>4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE L'AGE Vice-Présidente élue : Andrée COLLIN</p>	<p>A. COLLIN – F. SABI – N. GRENOUILLEAU N. BONNAL – C. PROUHET – M. FRENEL S. TIGNOL – M. CHEVAUCHERIE – J. DURLIN J. ADENIS J. SINSOU – S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p>5 – CULTURE Vice-Président élu : Pascal CAVALIERE</p>	<p>P. CAVALIERE - N. GRENOUILLEAU – N. BIJOUX C. PROUHET – V. BUNEL – P. DANDY - J. DURLIN R. DESCLAUX DE LESCAR – J. ADENIS - F. NAPOL J. SINSOU – S. CASTAGNET A. LEDOUX</p>
<p>6 - TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, EGALITE FEMMES-HOMMES Vice-Présidente élue : Martine CHEVAUCHERIE</p>	<p>M. CHEVAUCHERIE – A. BOURIGAULT P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD P. DANDY – M. FRENEL – H. BARBOT D. IGLESIAS – C. BAGILET J. SINSOU – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>

<p>7 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE Vice-Président élu : Didier IGLESIAS</p>	<p>D. IGLESIAS – A. BOURIGAULT – A. COLLIN N. GRENOUILLEAU – P. DANDY – K. MEHERZI M. FRENEL – M. CHEVAUCHERIE – C. BAGILET F. NAPOL N. CALT – C. ARNOLD A. LEDOUX</p>
<p>8 – URBANISME ET PATRIMOINE Vice-Présidente élue : Hélène BARBOT</p>	<p>H. BARBOT – N. LACUEY – P. CAVALIERE N. BONNAL – V. BUNEL – C. JUIF – M. FRENEL S. TIGNOL – D. IGLESIAS – J. ADENIS N. CALT – J. SINSOU A. LEDOUX</p>
<p>9 - VIE ASSOCIATIVE Vice-Président.e à élire lors de la prochaine réunion</p>	<p>R. DESCLAUX DE LESCAR – A. COLLIN – F. SABI - N. BONNAL – C. PROUHET – K. MEHERZI - C. JUIF N. BIJOUX – O. SAILHAN – J. DURLIN S. CASTAGNET - C. ARNOLD A. LEDOUX</p>

Adopté à l'unanimité

DE240930-05 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, modifiée le 15 mars 2021, le Conseil Municipal a désigné ses délégués communaux au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG). Pour son fonctionnement, le SDEEG est administré par un Conseil Syndical auquel siège trois délégués de la Ville de Floirac, désignés au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que, à la suite du décès de Jean-Michel MEYRE et du souhait de Vincent BUNEL de ne plus siéger au SDEEG, il convient d'élire deux nouveaux représentants délégués de la ville auprès du SDEEG, qui siégeront aux côtés de Didier IGLESIAS.

Conformément aux règles en vigueur, la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que le Syndicat précité, est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8 ;

Vu les statuts du SDEEG en vigueur ;

Considérant que, la Commune doit désigner deux membres pour la représenter au Conseil Syndical ;

Considérant que Alexandre BOURIGAULT et Martine CHEVAUCHERIE se présentent à la candidature de délégués de la Commune au SDEEG ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCEDE à l'élection du poste de 2^e délégué devenu vacant ;

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Alexandre BOURIGAULT : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

Alexandre BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé élu au SDEEG.

PROCEDE à l'élection du poste de 3^e délégué devenu vacant

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Martine CHEVAUCHERIE : 28 voix

Abstention : 3 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

Martine CHEVAUCHERIE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée élue au SDEEG.

RAPPELLE que les 3 délégués appelés à siéger au SDEEG sont désormais :

- Délégué 1 : Didier IGLESIAS

- Délégué 2 : Alexandre BOURIGAULT

- Déléguée 3 : Martine CHEVAUCHERIE

* * * * *

DE240930-06 : Désignation des représentants au sein de l'association Hauts de Garonne Développement

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de désigner un Titulaire et un Suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33 ;

Considérant que la Commune doit désigner un Titulaire et un Suppléant conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que l'association précitée est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant que Alexandre BOURIGAULT (titulaire) et Jean-Jacques PUYOBRAU (suppléant) se présentent à la candidature de délégués de la Commune au Conseil d'Administration de Hauts de Garonne Développement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCEDE à l'élection du titulaire et du suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration de Hauts de Garonne Développement ;

PROCEDE à l'élection du Titulaire ;

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Alexandre BOURIGAULT : 29 voix

Abstention : 2 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)

Alexandre BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu titulaire au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.

PROCEDE à l'élection du poste de suppléant

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Jean-Jacques PUYOBRAU : 29 voix

Abstention : 2 (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET)

Jean-Jacques PUYOBRAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu suppléant au Conseil d'administration de l'association Hauts de Garonne Développement.

DE240930-07 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC) - Election

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, modifiée le 15 mars 2021, le Conseil Municipal a désigné ses délégués communaux au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC). Christophe BAGILET ayant présenté sa démission de son poste de délégué au SIREC, il convient d'élire un nouveau représentant délégué de la ville auprès du SIREC.

Ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) est composé des Communes de Floirac, Cenon et Ambarès et Lagrave. Il a pour objet d'exercer la compétence relative à la restauration collective pour le compte des trois Communes membres. Le SIREC gère aujourd'hui l'ensemble de l'exploitation de production de repas en régie directe. De plus, le syndicat est également compétent dans la confection de repas exceptionnels au profit des collectivités membres ou d'autres organismes qui en auraient fait la demande.

Pour son fonctionnement, le SIREC est administré par un Comité Syndical composé de douze délégués représentant les trois collectivités membres, à parité. Chaque conseil doit donc élire quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Conformément aux règles en vigueur, la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans les organismes extérieurs tels que le Syndicat précité, est effectuée par la voie de l'élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la création du SIREC, ainsi que l'arrêté modificatif de ses statuts,

Considérant que le Conseil Municipal est représenté par 4 délégués titulaires et 4 suppléants siégeant au SIREC ;

Considérant que Hervé DROILLARD se présente à la candidature de délégué, en remplacement du poste devenu vacant ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

PROCEDE à l'élection du poste de 1er délégué titulaire devenu vacant ;

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 31

Hervé DROILLARD : 31 voix

Hervé DROILLARD ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé élu titulaire au SIREC.

RAPPELLE que les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants appelés à siéger au SIREC sont désormais les suivants :

Titulaires :
 1. Hervé DROILLARD
 2. DESCLAUX DE LESCAR Régis
 3. DANDY Patrick
 4. SINSOU Jonathan

Suppléants :
 1. ADENIS Justine
 2. CHEVAUCHERIE Martine
 3. DURLIN Josette
 4. CALT Nicolas

DE240930-08 : Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville de Floirac a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville Floirac sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Deux listes concernent les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 3 119,09 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 1 675,88 €. La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le montant de créances par année est retracé dans le tableau ci-dessous :

Années	Créances éteintes (6542)	Admission en non valeurs (6541)
2016		497,40 €
2017	1 298,88 €	248,20 €
2018		
2019		915,37 €
2020	39,00 €	543,77 €
2021	156,00 €	684,86 €
2022	182,00 €	211,94 €
2023		17,55 €
Total	1 675,88 €	3 119,09 €

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 4 Octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 119,09 € et les créances éteintes pour un montant de 1 675,88 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Adopté à l'unanimité

DE240930-09 : Budget 2024 – Décision Modificative N°1

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

En préambule à cette délibération, M. le Maire partage les aléas constatés sur la zone des coteaux, fragilisée ces derniers mois. Au cours de l'hiver dernier, certains habitants ont connu des chutes de blocs dans le secteur de l'avenue François Mitterrand. La Ville a ainsi diligenté une étude et fait désigner un expert judiciaire apte à prescrire les premiers travaux de sécurisation du coteau. La 1^{er} étape a consisté à supprimer les végétaux et déboiser la partie supérieure du coteau. Des premiers travaux de sécurisation ont été réalisés sur cette partie dégagée. L'expertise se poursuit afin de déterminer la cause et les travaux complémentaires nécessaires. Les sommes avancées par la Ville sont importantes et elles ne peuvent être mises à la charge des Floiracais concernés. M. le Maire précise qu'il a donc accepté de faire une avance pour tiers d'environ 120 000 € qui a permis la réalisation des premiers travaux de mise en sécurité.

Par ailleurs, au niveau de la côte de l'église, un mur de soutènement présente des faiblesses. Un système de protection a été mis en place par la métropole afin d'assurer la sécurité du passage. Une discussion a été engagée avec le syndicat de copropriétés pour définir les travaux restant à sa charge. La/les cause(s) de ces dégâts reste(nt) à ce jour indéterminée(s) et les diagnostics sont en cours de réalisation. Il est possible que la commune soit amenée à faire une avance pour tiers également.

Il existe également un sinistre sur la côte de l'empereur, où un mouvement de terre s'est opéré. M. le Maire a mandaté la métropole pour traiter cette difficulté, et déterminer les responsabilités et limites foncières concernées. L'évaluation est là aussi en cours. Une situation similaire existait sur le pied de la côte des carrières. Elle a été fermée puis remise en service avec un léger rétrécissement. La recherche de responsabilité et de limites foncières entre la Métropole et les tiers est là aussi en cours.

Enfin, sur l'avenue Gaston Cabannes, un effondrement d'un mur monté par un propriétaire riverain a eu lieu. Nous cherchons un accord pour réparer les dommages. Le montant des travaux sera certainement important. Si le propriétaire ne réalisait pas les travaux, la Commune serait contrainte de s'y substituer. Pour garantir les intérêts de la Ville, une hypothèque pourrait être prise sur ce patrimoine immobilier.

M. le Maire indique que les conséquences budgétaires de ces désordres ont nécessité (entre autres sujets) la présentation de cette décision modificative budgétaire.

Alexandre BOURIGAULT confirme que la décision modificative couvre plusieurs thèmes. En section d'investissement : Concernant ces risques géologiques sur les coteaux, 400 000 € sont inscrits en dépense et en recette, en travaux pour le compte de tiers sur l'avenue François Mitterrand. Cela relève d'une estimation de travaux potentiels à réaliser d'ici la fin de l'année. Des titres des recettes seront émis au débit des tiers responsables et il reviendra au comptable public de recouvrer ces sommes.

Côté recettes en investissement, nous enregistrons des subventions et recettes supplémentaires pour 230 000 €. Cela sera affecté pour moitié à la réduction de l'emprunt et l'autre moitié pour la réduction du virement de section à section.

Ces écritures permettent de financer en fonctionnement quelques dépenses supplémentaires listées ici :

- Compléter la ligne dédiée à la consommation électrique (200 000 €), afin de financer la hausse des taxes sur l'électricité (augmentation de 10% du coût du méga watt), la fin des aides de l'Etat, l'utilisation plus longue des chauffages dû aux températures humides du printemps 2024.
- Ajuster les crédits pour les charges de personnel (50 000 €), afin de financer les dépenses aux élections législatives (non prévues au moment du budget) et le recrutement d'une

assistante maternelle supplémentaire permettant d'accroître la capacité d'accueil de la crèche familiale.

- Créer une provision pour risques (100 000 € en 2024), afin d'anticiper le risque de non-recouvrement des dépenses engagées sur les coteaux.
- Modifier une écriture à la demande de la Métropole sur le FPIC (4 000 €).

M. BOURIGAULT annonce également quelques subventions non prévues ou des mandats annulés avec un total de 146 000 euros de recettes non budgétées.

Pour conclure, plusieurs documents avaient été demandés par l'opposition en commission qui traitait de ces sujets. Ils ont été fournis.

M. le Maire ajoute que la décision modificative fait partie de la vie d'un budget. Elle existe pour permettre de prendre en compte des aléas, des dépenses non prévues mais aussi des recettes supplémentaires en cours d'exercice.

En synthèse, il est nécessaire d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

En section d'investissement :

- De prévoir des crédits pour des opérations pour comptes de tiers
- D'ajuster les crédits pour les subventions d'équipements
- D'ajuster le résultat d'exécution de la section d'investissement reporté à la suite de la dissolution du CLIC
- D'ajuster le montant de l'emprunt
- D'ajuster les subventions non amortissables reçues
- D'ajuster le virement de la section de fonctionnement

-En section de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits pour la masse salariale
- D'ajuster les crédits nécessaires pour les dépenses d'électricité et de chauffage urbain
- D'ajuster les crédits nécessaires pour le paiement du fonds de péréquation des ressources des communes (FPIC)
- De prévoir les crédits nécessaires pour une annulation sur titre antérieure émis en doublon en 2022
- De prévoir les crédits pour réaliser une provision pour risques liée aux travaux pour comptes de tiers
- D'ajuster le virement à la section d'investissement

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 selon le détail suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
45411 - Opérations pour comptes de tiers			001 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		
4541101	Travaux comptes de tiers Coteaux 1	100 000,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 841,27 €
4541102	Travaux comptes de tiers Coteaux 2	100 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		
4541103	Travaux comptes de tiers Coteaux 3	100 000,00 €	1641	Emprunts en Euros	- 119 385,27 €
4541104	Travaux comptes de tiers Coteaux 4	100 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement		
204 - Subventions d'équipements versées			021	Virement de la section de fonctionnement	- 110 504,00 €
20421	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériels aux personnes de droit privé	1 380,00 €	13 - Subventions d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles			13251	Subvention non amortissable du GFP	100 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 1 380,00 €	1321	Subvention non amortissable de l'Etat	54 798,00 €
			1322	Subvention non amortissable de la Région	33 250,00 €
			45412 - Opérations pour comptes de tiers		
			4541201	Travaux comptes de tiers Coteaux 1	100 000,00 €
			4541202	Travaux comptes de tiers Coteaux 2	100 000,00 €
			4541203	Travaux comptes de tiers Coteaux 3	100 000,00 €
			4541204	Travaux comptes de tiers Coteaux 4	100 000,00 €
TOTAL		400 000,00 €	TOTAL		400 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère générale			731 - Fiscalité locale		
6042	Achat de prestations de services	- 28 895,00 €	73118	Autres contributions directes	32 894,00 €
60612	Achat non stocké d'énergie - Electricité	- 200 000,00 €	74 - Dotations et participations		
60631	Fournitures d'entretien	- 16 003,00 €	74751	Participation GFP de rattachement	40 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 10 630,00 €	744	FCTVA	9 143,00 €
6064	Fournitures administratives	- 695,00 €	741127	Dotations Nationales de Péréquation	18 956,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 919,00 €	77 - Produits spécifiques		
61358	Autres locations	- 3 114,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	45 919,00 €
6168	Autres primes d'assurances	- 1 228,00 €			
6188	Autres frais divers	- 8 500,00 €			
62268	Honoraires	- 1 451,00 €			
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 453,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	- 2 732,00 €			
6236	Catalogues et imprimés	- 1 608,00 €			
6282	Frais de gardiennage	- 2 820,00 €			
6288	Autres services extérieurs	- 2 421,00 €			
012 - Charges de personnel					
6218	Autre personnel extérieur	- 280,00 €			
64111	Rémunération principale	- 50 000,00 €			
014 - Atténuations de charges					
7392221	Fond de péréquation des ressources commun	- 9 042,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante					
6542	Créances éteintes	- 9 877,00 €			
65188	Autres charges	- 10 000,00 €			
65888	Autres contributions obligatoires	- 28 895,00 €			
67 - Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 28 895,00 €			
68 - Dotations aux provisions					
6815	Dotations aux provisions pour risques	- 100 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	- 110 504,00 €			
TOTAL		146 912,00 €	TOTAL		146 912,00 €

Adopté à l'unanimité

3 abstentions (Catherine ARNOLD, Séverine CASTAGNET, Jonathan SINSOU)

DE240930-10 : Participation de la commune pour La Mission Locale – Année 2024

Rapporteur : Olivier SAILHAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mission Locale des Hauts de Garonne reçoit tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi.

Elle les aide à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

Sur la base d'une démarche de volontariat avec les jeunes, la Mission Locale propose un suivi personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale.

A ce titre, la Mission Locale des Hauts de Garonne fait partie du service public de l'emploi. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. La Mission Locale

des Hauts de Garonne intervient sur le territoire de la rive droite de la métropole de Bordeaux. Elle couvre à ce titre 46 communes dont celle de Floirac.

Considérant que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants de cet âge qui résident sur la commune de Floirac et que ces prestations sont gratuites,

A Floirac, en 2023, 387 jeunes ont été accompagnés pour un total de 3017 entretiens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire la participation de la ville à la Mission Locale pour l'année 2024 à hauteur de 1.30 euros par habitant soit 23 240,10 euros pour 17 877 habitants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Nathalie LACUEY s'est déportée de ce point de l'ordre du jour ; elle n'a pris part ni à la préparation, ni au vote.

* * * * *

DE240930-11 : Budgets participatifs 2024 – Résultats de la votation

Rapporteur : Ahmed ASFOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets participatifs de Floirac s'étalent sur une période de 2 ans. Une première année pour déposer des projets, voter puis déterminer les lauréats ; la seconde année est dédiée à la réalisation des projets.

Pour cette 5^e édition, la période de vote s'est déroulée entre le 24 mai et le 1^{er} juillet 2024 selon la procédure définie lors du Conseil municipal du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette édition 2024-2025, 160 000 euros sont budgétés (120 000 euros pour des projets d'aménagement, 40 000 euros pour des projets relevant de l'animation). A l'issue de l'appel à projet auprès de la population floiracaise, 59 dossiers ont été déposés par des habitants et des collectifs. Lors de sa réunion, le comité paritaire a jugé 17 projets recevables selon les critères définis dans le règlement des budgets participatifs qui ont été regroupés au sein de 6 projets thématiques principaux. Ces projets ont été soumis au vote des habitants.

Les Floiracais étaient invités à voter entre le 24 mai et le 1^{er} juillet pour leurs 2 projets favoris. Des urnes et bulletins étaient disponibles dans les différents accueils de la Ville (Hôtel de Ville, Fabrique Citoyenne et M.270). De plus, les Floiracais avaient également la possibilité de voter via un formulaire en ligne disponible sur les réseaux numériques de la Ville.

Le dépouillement des bulletins a été réalisé le 3 juillet 2024, par les membres du comité paritaire. 1236 bulletins (593 papiers et 643 numériques) ont été dénombrés et répartis de la façon suivante :

PROJETS SOUMIS AU VOTE :

Nom du projet	Budget €	Nombre de voix
Zéro déchet dans la ville	10 000 €	311
Abritions la biodiversité	26 000 €	289
Rouler, Skater, Patiner	120 000 €	401
De l'alimentation durable dans nos quartiers	8 000 €	213
Plantons des vergers à Floirac	30 000 €	537
Des pergolas végétalisées pour l'été	40 000 €	640

LES PROJETS LAUREATS SONT :

➤ 1^{er} lauréat :

Projet 6 : Des pergolas végétalisées pour l'été (327 bulletins + 313 votes en ligne = **640 voix**)

➤ 2^{ème} lauréat :

Projet 5 : Plantons des vergers à Floirac ! (253 bulletins + 284 votes en ligne = **537 voix**)

En conséquence et conformément au règlement des budgets participatifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets retenus.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE des projets retenus par les Floiracais pour 2024 et s'engage à les mettre en œuvre, DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

DE240930-12 : Création d'une mission de service civique au Service Médiation

Rapporteur : Olivier SAILHAN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en séance du 6 Mars 2023, la Ville a renouvelé son agrément permettant d'accueillir des services civiques pour 3 années. Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'engagement de la Ville dans le dispositif du service civique défini par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 afin de permettre à des jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans de participer à des projets d'intérêt général.

Le service civique se définit comme un engagement volontaire au service de l'intérêt général et une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. D'une durée de 6 à 12 mois, il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage, de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés et/ou bénévoles à la population.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste de service civique au service Médiation, dont les missions seront de participer aux actions de prévention et d'animation, de créer du lien social avec les habitants et administrés qui fréquentent les espaces et structures accompagnées par le service Médiation (salles de citoyennetés, Maison des Savoirs Partagés).

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'Agence du service civique exige une délibération pour créer une mission au service Médiation ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à poursuivre son engagement.
DECIDE de l'accueil de services civiques au sein du service Médiation.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024 de la Ville

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-13 : Permis Citoyen – Modification de fonctionnement

Rapporteur : Olivier SAILHAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'obtention du permis de conduire est un point d'étape incontournable et un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel.

Monsieur le Maire rappelle la création du permis de conduire citoyen à Floirac lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014. Le but de ce dispositif est de faciliter l'accès au permis de conduire par la mise en place d'une aide financière à destination des jeunes Floiracais âgés de 18 à 25 ans. Il s'agit du "Permis citoyen".

Cette initiative consiste à octroyer une aide financière en contrepartie d'un engagement citoyen de 30h non rémunéré au sein des services municipaux. Depuis 2014, un partenariat est établi avec les auto-écoles du territoire, et une convention tripartite, jeune, auto-école, Ville est constituée pour chaque bénéficiaire et fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Dans le prolongement de l'évolution de la réglementation nationale (décret du 20 décembre 2023) rendant le permis de conduire accessible à partir de 17 ans, il est proposé d'ouvrir le dispositif du permis citoyen à compter de 17 ans. Les autres modalités du dispositif demeurent inchangées.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service Médiation de la Ville chargé d'examiner et de vérifier la recevabilité des demandes au regard des critères ci-dessous :

- Être âgé entre 17 et 25 ans.
- Être habitant de Floirac depuis un minimum de 2 années.
- Passer le permis de conduire pour la première fois.
- Ne pas déjà être inscrit dans une auto-école.
- Ne pas être en apprentissage anticipé de conduite (AAC) ou en conduite supervisée.
- S'engager à passer l'examen du code de la route dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- S'inscrire dans un engagement citoyen de 30h au sein des services municipaux de la Ville.

Si le dossier est recevable, le candidat présentera sa demande auprès de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique qui appréciera notamment la qualité du projet professionnel, son urgence ainsi que la présentation réalisée.

En fonction de cette présentation, des ressources du candidat et de sa famille, la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique proposera une aide financière de 500€ à 800€.

Pour rappel, la Ville prend auprès du candidat les engagements suivants :

- Aide à l'inscription, à la présentation du projet et suivi pédagogique sous la responsabilité du Service Médiation.
- Accueil du candidat dans le cadre de son engagement citoyen au sein d'un service municipal sur la base de 30h sous la responsabilité du Service concerné.
- Versement de la participation financière directement à l'auto-école retenue sous la responsabilité du Service des Finances.

Le candidat prend auprès de la Ville et de l'auto-école les engagements suivants :

- Inscription dans une auto-école partenaire et passage du code dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- Versement préalable de sa part financière à l'auto-école partenaire.
- Assurer correctement les présences aux réunions de suivi pédagogique avec le Service Médiation ainsi que son engagement citoyen auprès du Service Municipal d'accueil.
- Passer avec assiduité les épreuves du permis de conduire.

Afin de privilégier des critères de proximité et d'accessibilité, les auto-écoles du Territoire floiracais sont sollicitées dans le cadre de ce dispositif dans lequel il leur est proposé de s'intégrer si elles le souhaitent.

Si plusieurs auto-écoles sont intéressées, le candidat est libre de choisir son auto-école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 27 octobre 2014 portant création du dispositif "Permis citoyen" ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le projet de modification du fonctionnement du dispositif "Permis citoyen",
PRECISE que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 27 octobre 2014 relative au même objet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces mesures auprès des publics concernés,
DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 67 article 6714 du budget.

Adopté à l'unanimité

DE240930-14 : Dotation Politique de la Ville 2024. Convention attributive de subventions. Autorisation de signature

Rapporteur : Olivier SAILHAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac est éligible à la Dotation Politique de la Ville 2024 (circulaire ministérielle TERB1906948N du 26 mars 2019)

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville.

Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de la commune. Par ailleurs, elle prend en compte la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le périmètre d'intervention pour l'octroi de la Dotation Politique de la Ville 2024 s'applique non seulement aux quartiers « Politique de la Ville » mais également aux secteurs périphériques, dès lors que, conformément à la logique de

« quartier vécu », les actions ou les investissements profitent aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

Certaines actions ont été retenues afin d'offrir des réponses adaptées et améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers les plus fragiles ; elles peuvent bénéficier d'une Dotation Politique de la Ville 2024 – Investissement et Fonctionnement – d'un montant général global de 158 000,00€.

Ces actions sont retenues au regard de leur contribution aux thématiques et orientations du Contrat de Ville Métropolitain.

Action n° 1 (Fonctionnement) : Animations de territoire

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers

- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Tout l'été, la Ville organise des séances de sports et loisirs dans le cadre du dispositif CAP33 (activités culturelles et sportives, en famille ou individuellement). Ces séances sont déployées sur l'ensemble du territoire, avec une présence soutenue dans les quartiers prioritaires.

Du 3 juillet au 31 août, ce sont plus de 24 de séances hebdomadaires de découverte, d'approfondissement et tournois – encadrés par des éducateurs et certaines associations floiracaises – qui sont proposées dans toute la ville : pilates, badminton, yoga, rugby, pétanque, marche, battle archerie, hand fauteuil, tricot, peinture sur figurine, jeux d'Histoire, taïso, cardio training, méditation

Nouveautés cette année :

- Des Journées Olympiques chaque mercredi et jeudi pour expérimenter des sports représentés aux Jeux Olympiques
- Des bases CAP33 tous les après-midis au stade Guyon : un animateur proposera différentes activités avec du matériel

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour un montant de 50 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 40 %.

Subvention DPV sollicitée : 20 000€

Action n° 2 (Fonctionnement) : Accueil et activités des salles de Citoyenneté

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers

- Orientation stratégique n° 5 : Développer et mener une stratégie jeunesse

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

Les salles de citoyenneté sont des structures déclarées en accueil de loisirs pour un public adolescent. Elles sont implantées au cœur des QPV et remplissent un rôle modérateur et de médiation important dans l'animation des 2 quartiers Jaurès et Dravemont.

Elles favorisent l'accès aux dispositifs, actions et autres structures présents sur le territoire proche et élargi. Différents dispositifs de développement d'une citoyenneté active y sont déployés (Juniors associations, permis de conduire citoyen par exemple) en plus d'une offre de loisirs.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 43 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 51.16 %.

Subvention DPV sollicitée : 22 000 €

Action n° 3 (Fonctionnement) : Mois de Médiation

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

Le mois de médiation est une action qui favorise le vivre ensemble. Il s'agit d'entretenir la bonne entente entre les personnes qui jeûnent la journée, qui veillent jusqu'à tard la nuit, sans stigmatisation, et les voisins. Cela doit répondre à une gestion de tranquillité et de cohésion. C'est une action qui est entièrement gérée par le service Médiation.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 7 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 71.43 %.

Subvention DPV sollicitée : 5 000€

Action n° 4 (Fonctionnement) : Les interventions des médiateurs

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »
- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

En lien avec le contrat de ville, les médiateurs interviennent dans le cadre de la tranquillité publique.

Ils interviennent sur différents champs en orientant vers les partenaires idoines :

- Conflits de voisinage
- Nuisances sonores
- Conflits avec les institutions et les partenaires
- Problématiques voirie
- Incivilités
- Détresse sociale et accompagnement à la personne

Les médiateurs répondent aussi aux difficultés des habitants à travers des réponses au plus près de la population avec des horaires atypiques.

C'est dans ce cadre que le service médiation intervient principalement dans les QPV en collaboration de partenaires de territoire.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 54 243€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.09%.

Subvention DPV sollicitée : 25 000€

Action n° 5 (Fonctionnement) Permis de conduire

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux

Le Permis Citoyen est un dispositif qui doit permettre à de jeunes floiracais (âgés de 17 à 25 ans) de construire leur projet professionnel en levant les freins liés la mobilité. Après un passage devant une commission d'élus, une aide financière comprise entre 500 et 800 € est allouée aux jeunes en fonction de leurs profils et du projet présenté. En contrepartie, les jeunes concernés doivent effectuer 30 heures de bénévolat au sein d'un service de la mairie de Floirac.

Cette action doit concourir à instaurer de la confiance entre l'institution et les jeunes par une prise en compte des demandes et par une présentation de projet devant une commission d'élus.

Ces jeunes sont repérés sur l'ensemble de notre territoire et ce dispositif peut s'inscrire dans un parcours de prévention et d'insertion sociale.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 50 %.

Subvention DPV sollicitée : 4 000 €

Action n° 6 (Fonctionnement) Formation aux Métiers de l'animation

Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

- Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers

L'aide à la formation est un dispositif qui accompagne les jeunes de Floirac repérés pour la formation aux métiers de l'animation. Organisés sur différentes périodes de l'année, par la Ville, ces temps de formation regroupe différents publics qui sont formés et peuvent travailler dans le champ de l'animation tout en ayant effectué leurs premiers stages au sein des centres de loisirs floiracais. Cette action favorise la naissance d'une première expérience professionnelle en s'engageant pour la Ville.

Elle doit contribuer à une certaine forme de structuration personnelle et doit concourir aux objectifs du contrat de ville.

Les habitants des QPV bénéficient de ce dispositif à travers des notions d'accessibilité, de participation et de mixité.

Les Floiracais à partir de 16 ans sont concernés.

Ce dispositif peut s'inscrire, comme le permis de conduire citoyen, dans un parcours de prévention et d'insertion sociale.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 37.5 %.

Subvention DPV sollicitée : 3 000 €

Action n°7 (Fonctionnement) : Maison des Savoirs Partagés M270

Au titre Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations
- Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville
- Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité.

M270 Lieu de vie

La Maison des Savoirs Partagés est une structure localisée dans un quartier prioritaire avec une amplitude d'ouverture large. Elle est repérée par les habitants floiracais et métropolitains et permet l'orientation, l'identification et la mise en relation avec les différents partenaires du territoire. Dans le cadre de la cohésion sociale et de la participation des habitants, elle favorise la mise en place d'animations citoyennes, avec en particulier le Groupe Relais Habitants, et le développement de différentes actions via l'accueil dans la structure et sur l'ensemble du territoire.

Lieu ressource pour les associations

La M270 favorise la mise en œuvre de toute initiative qui contribue à promouvoir et favoriser le développement de la vie associative. Le personnel présent recherche et met à disposition des acteurs et des partenaires de la vie associative les informations et la documentation nécessaires à leur évolution. Force de conseil, la M270 est le siège social de 9 associations (Balast, M'270 Café, ça marche pour Jaurès...).

M270 intergénérationnelle

Le lieu permet de mettre en place des actions qui favorisent le lien intergénérationnel reposant sur la transmission d'expériences et de savoirs via l'échange. Cela renforce les relations familiales, la solidarité locale et fait circuler le savoir et les compétences. L'expérience intergénérationnelle permet de dépasser les clichés, en luttant contre les préjugés négatifs que nourrit chaque génération contre les précédentes ou les suivantes.

Rencontres citoyennes

La M270 est un lieu d'information et d'accompagnement des différentes instances de la démocratie participative. Les rencontres citoyennes sur la ville et la métropole visent à maintenir un bon niveau d'information concernant les différents projets sur le territoire.

Lieu d'insertion sociale et de lutte contre la fracture numérique

La M270 accueille des stagiaires de différents âges et horizons (60 par an) en les intégrant au fonctionnement de la structure et développe des actions de partenariat avec France Travail et la Cité de l'emploi. De plus, elle organise des sessions de formation en lien avec le numérique en coordonnant le Réseau numérique floiracais, avec un coordinateur et une conseillère numérique.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 8 600 €, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.51 %.

Subvention DPV sollicitée : 4 000€

Action n° 8 (Fonctionnement) : Séjours été 2024

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse

Les séjours vacances organisés par la Ville doivent garantir l'équilibre des enfants qui partent en séjour 5/17 ans. Cette action lutte contre les inégalités sociales via une politique tarifaire accessible pour les familles, qui souhaitent que leurs enfants bénéficient d'activités de loisirs et culturelles durant les vacances estivales. Cette action vise aussi à accueillir, dans les meilleures conditions de sécurité et pédagogique, les enfants du territoire autour des 3 axes du Projet Educatif Global :

- L'accessibilité,
- La fraternité,
- La lutte contre les stéréotypes pour l'ensembles des tranches d'âges :

Comme chaque année, une attention particulière est donnée aux enfants des familles se situant en QPV. 4 séjours sont programmés.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 40 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 25 %.

Subvention DPV sollicitée : 10 000€

Action n° 9 (Fonctionnement) : L'Etang Heureux

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale

Du 6 au 27 Juillet 2024

Cette action s'inscrit dans la dynamique de mobilisation des habitants sur des projets d'animation portés par le service Jeunesse, la Direction de l'Action Culturelle et le Service Médiation. C'est une initiative originale de proximité, en lien avec les bailleurs et l'ensemble des partenaires du territoire.

Elle permet de découvrir et de profiter de l'étang Floiracais, véritable site pittoresque appartenant au patrimoine de la ville. Cela permet aux habitants de pouvoir profiter d'activités habituellement pratiquées sur notre littoral. En effet, la Ville propose aux habitants qui ne partent pas en vacances de venir profiter en famille d'activités ludiques, de détente et de moments conviviaux. Dans ce cadre, 9 soirées avec concerts sont organisées sur cette période.

Ces actions sont programmées pour enrichir l'offre de loisir et culturelle et viennent en complémentarité des actions proposées par la Ville ou par d'autres partenaires.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 20 000€, et elle est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 45 %.

Subvention DPV sollicitée : 9 000€

Action n° 10 (Fonctionnement) : Classes de découverte Séjours Ecoles QPV

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage

- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
Les écoles sont libres d'organiser le séjour avec le prestataire de leur choix et de choisir les classes/niveaux qui en bénéficient.
La Ville verse une subvention à l'Office central des coopératives scolaires avec la répartition ci-dessous :
 - Dotation par élève : 55.00€

Ecoles	Projets	Dates	Niveaux	Financement accordé
Elémentaire ARAGON	Découverte du littoral à Lanton (33) Centre Aleb 3, allée du Bois	13 au 15 mai	CP	9 515,00 €
Elémentaire BLUM	Séjour Montagnard Centre des Agudes (VALT) Gouaux de Larboust (31)	27 au 29 mai	CM1/CM2	9 130,00 €
Elémentaire CAMUS	Centre de vacances Les Bardets à Sanguinet (40)	4 au 7 juin	CM1-CM2	7 590,00 €
Elémentaire PASTEUR	Découverte du littoral à Taussat (33)	5 au 7 juin	CP-CE1	8 580,00 €
Elémentaire CURIE	Découverte du milieu montagnard Centre de vacances Les Agudes à GOUAUX DE LARBOUST (31)	21 au 24 mai	CM1/CM2	7 975,00 €
Elémentaire JAURES	Centre de L'Eterlou à Veille Aure (65)	11 mars au 15	CM2	11 440,00 €
Elémentaire MITTERRAND	Découverte de l'estuaire Centre Le Rouergue à Meschers sur Gironde (17)	29 au 31 mai	CM1/CM2	8 690,00 €
	Découverte du bassin d'Arcachon Association ALEB à Lanton (33)	11 au 12 mars	CE1	
Frais de gestion 5%				3 146,00 €
TOTAL				66 066,00 €

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 65 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 30.77%.
Subvention DPV sollicitée : 20 000€

Action n° 11 (Fonctionnement) : Fabrique citoyenne – Accès aux droits

Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation stratégique n°2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux

Au titre des Transitions dans les Quartiers

- Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique

La Fabrique Citoyenne est devenue le lieu des démarches participatives de la ville, lieu ressource pour les habitants. Cet espace dédié, au cœur du centre commercial de Dravemont (QPV), a été transformé en espace convivial d'accueil, sans rendez-vous, déconstruisant volontairement l'ancienne image de la Mairie annexe et la notion de temporalité fixe créée au sein de nos administrations. Ce lieu facilite la relation de proximité avec les usagers.

La Fabrique Citoyenne est dédiée au soutien aux démarches administratives, aujourd'hui pour grande partie dématérialisées, avec pour objectif de lutter contre la fracture numérique. Elle est labélisée Maison France Services et accueille en son sein un conseiller numérique.

En cohérence avec les actions du territoire et pour lutter contre la fracture numérique, la Fabrique Citoyenne s'est dotée de 4 postes informatiques, visant à faciliter l'accès voire rendre autonomes in fine les habitants pour effectuer leurs démarches administratives dématérialisées, en lien avec la M270.

L'équipe travaille à la demande des usagers sur l'insertion professionnelle (actions en partenariat avec France Travail autour de la promotion des formations pour faciliter les accès aux secteurs les plus tendus, aide pour les CV et les candidatures, coaching avant entretiens, mise en œuvre de projets, relais sur l'ADIE et autres organismes de soutien aux démarches de constitution d'entreprises en partenariat avec la Maison des Initiatives). La Fabrique Citoyenne est aussi un soutien dans les accès aux droits d'urgence : partenariats directs avec la MDSI, le CCAS, le CAIO, ALIFS, l'ADEC, la Mission Locale, l'AJHAG, le secours populaire, les primo-arrivants, la Préfecture de la Gironde.

LA Fabrique Citoyenne facilite aussi les partenariats extérieurs par la mise en place de permanences de structures externes : Prado, RAM, Pole Emploi, Conseil Citoyen, Permanences du Maire. La Fabrique Citoyenne a enfin pour fonction de coordonner la mise en place et d'assurer le suivi des Budgets participatifs municipaux, qui sollicitent la participation citoyenne par le dépôt de projets d'intérêt général par les habitants.

Au-delà de ce cadre d'aidants, la Fabrique permet de passer des moments agréables et conviviaux à lire le journal, jouer à des jeux de société, échanger avec les autres habitants, s'informer sur les enjeux de la Commune et des projets de la Ville.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 140 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 9.27 %.

Subvention DPV sollicitée : 12 977€

Action n°12 (Fonctionnement) : Forum de l'accès au droit

Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers

Ce forum de l'accès au droit est accessible gratuitement à toutes personnes sans aucune condition d'accès. Il s'agit de favoriser le recours à des professionnels, dont les domaines de compétences sont parfois méconnus. Cette journée pourra ainsi réunir une trentaine de partenaires institutionnels, administratifs, professionnels du droit ou associatifs.

Le renforcement de la visibilité des dispositifs existant auprès des habitants et des professionnels de proximité est important car il permet de mieux orienter les usagers et d'éviter le phénomène de non-recours. Plusieurs thèmes sont être abordés : démarche administratives, numérique, santé, droits.

Itinérance :

Afin de prendre en compte les problématiques de mobilité sur le territoire et pour favoriser l'aller-vers, il a été choisi de mettre en place cette action de manière itinérante.

Pour la première année, il sera proposé une journée dans le bas-Floirac et une journée dans le haut-Floirac, et dans les 2 QPV.

Déroulement :

- Espace avec stands pour chaque thématique.
- Un accueil pour orienter au mieux le public

- Des animations : mini-conférence, jeux de piste, espace de convivialité, espace numérique, etc.

Cette démarche étant partenariale avec une vocation de co-construction et de co-animation, cette proposition de déroulement sera étoffée et doit être appréhendée de manière évolutive. D'autre part, cette action devra être adaptée à l'évolution des besoins des habitants.

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 22 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 22.73 %.

Subvention DPV sollicitée : 5 000€

Action n° 13 (Fonctionnement) : Portraits engagés (Bal des possibles)

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

La Compagnie *Les Ouvreurs de Possibles* a orchestré les ateliers pour la réalisation des Portraits Engagés, avec les chorégraphes Delphine Bachacou et Jean-Philippe Costes-Muscat. Pendant trois week-ends, les dix participants ont exploré des outils d'improvisation corporelle et ont réfléchi sur la notion de l'engagement. Ce processus a abouti à des portraits vidéographiques individuels, où chaque capsule vidéo présente une minute de danse, exécutée dans un lieu choisi par le participant, et accompagnée d'une bande son où ils expriment leur propre vision de l'engagement.

Chaque participant, en explorant des outils d'improvisation corporelle, est amené à exprimer des sentiments et des réflexions intimes à travers le mouvement. Ce processus d'expression corporelle permet de révéler des aspects souvent cachés ou non verbalisés de leur engagement personnel. Cette expérience permet de mettre en lumière des convictions et des passions qui animent chacun d'entre eux.

Les bandes sonores qui accompagnent chaque portrait composées des propres mots des participants portent une émotion. Ces témoignages, personnels et sincères, résonnent avec une force particulière, car ils sont le fruit de réflexions profondes. Ils permettent de comprendre les motivations et les espoirs qui sous-tendent leur engagement.

Ces portraits de personnes engagées du territoire seront dévoilés lors du Bal des Possibles. Cet événement festif sera ponctué de ces témoignages vibrants, inspirant potentiellement d'autres à s'engager davantage. La présentation de ces vidéos transforme cet événement en un moment chargé d'émotions partagées. Chaque témoignage vidéographique devient une source d'inspiration, une étincelle qui peut toucher les autres et les encourager à s'engager à leur tour. La diversité des parcours et des engagements représentés dans ce kaléidoscope humain renforce l'idée que l'engagement prend de multiples formes et que chacun, à sa manière, peut contribuer au changement.

En rassemblant ces témoignages lors d'un événement festif, on crée un espace de rencontre et de partage où l'émotion collective peut se manifester. Ce moment, constellé de témoignages vibrants, devient un catalyseur pour des échanges significatifs et peut susciter un sentiment de communauté et d'appartenance.

Les participants et les spectateurs se sentent connectés par des valeurs communes, ce qui renforce le tissu social et encourage une dynamique collective d'engagement.

Nombre total d'heures d'atelier : 23h

Structure partenaire : TCA (tout cérébrolé assistance)

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 3 512€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 19.93%.

Subvention DPV sollicitée : 700€

Action n° 14 (Fonctionnement) : Festival Faites des Bulles

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Festival itinérant qui sillonne les quatre communes de la rive droite, *Faites des Bulles* propose de faire découvrir l'univers de la bande dessinée et de l'illustration à travers une ribambelle de propositions : rencontres d'auteurs et dédicaces, expositions, spectacles vivants, ateliers et bien des surprises encore...

Point d'orgue d'une année de médiation auprès des jeunes publics dans le cadre des parcours *Classes en Bulles*, ce temps fort fait aussi la part belle à la découverte des œuvres réalisées par les écoliers et les collégiens du territoire.

Ces parcours EAC « Classes en bulles » sont très suivis en 2023, et ils se développent dans une volonté de co-construction avec les médiathèques, services culturels et les écoles dans l'objectif de garantir l'égalité des chances. 17 classes floiracaises ont participé à ce projet (16 élémentaires et 1 classe de collège).

L'intégralité du projet est coorganisé par l'association Passage à l'Art.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 18 095€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 5.53%.

Subvention DPV sollicitée : 1 000€

Action n° 15 (Fonctionnement) : Action de médiation culturelle EAC QPV

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

La ville de Floirac a toujours mis en avant l'accompagnement et l'éducation de ses enfants, pour les aider à se construire, devenir des citoyens engagés, sereins et acteurs de la vie de la cité.

En intervenant de manière significative sur tous les temps de l'enfant y compris sur ceux de la petite enfance, la ville a choisi de s'engager au-delà des compétences obligatoires en association avec les familles, l'Éducation nationale, les partenaires sociaux ainsi que le milieu associatif afin de porter au plus haut chacun de ses enfants

L'éducation artistique et culturelle participe à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances en permettant que l'enfant soit bien au centre du projet, en vue de sa réussite.

L'axe de de l'EAC occupe une place prépondérante dans le projet culturel. Pour favoriser l'accessibilité à l'EAC, la ville a fait le choix que toutes les offres soient gratuites de la petite enfance aux classes élémentaires.

Les dispositifs d'EAC sont construits dans une dynamique globale au sein de la DAC (lecture publique ; spectacle vivant et enseignement spécialisé), dans un souci :

- > De diversifier les champs disciplinaires
- > D'équilibrer des propositions sur la base des 3 piliers (fréquenter ; pratiquer, s'approprier)
- > D'équilibrer ces dispositifs sur les trois temps de l'enfant (scolaire ; péri scolaire et extrascolaire)

Il s'agit de développer des projets facilitant les rencontres entre les artistes invités et les publics dans différents domaines que sont : le spectacle vivant dans et hors les murs ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle et la valorisation du patrimoine. Il œuvre depuis quelques années au développement des publics dans leur diversité à travers de nombreuses actions autour de la saison culturelle.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 22 806€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 43.85%.

Subvention DPV sollicitée : 10 000€

Action n° 16 (Fonctionnement) : Collections Livres Adaptés

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

La pratique de la lecture n'est pas évidente pour tous. Certains publics sont confrontés à des difficultés liées à l'apprentissage de la lecture ou à la maîtrise de la langue. Le FAL, Fonds Facile à Lire, labellisé par le ministère de la Culture, consiste à proposer en bibliothèque des livres

accessibles par la forme et valorisants par le fonds. L'identification des livres pouvant entrer dans la catégorie FAL se fait en fonction des critères suivants, entre autres : texte court, police assez grande, phrases courtes, mise en page aérée, temps de conjugaison simple, etc.

A Floirac, le fonds a été créé en 2023 mais nécessite une augmentation conséquente. Un flyer multilingue expliquant le projet est en cours de réalisation, et sera diffusé en particulier auprès des adultes accueillis dans le cadre des ateliers FLE / Alpha.

Par ailleurs, il s'agit d'abonder le fonds de livres jeunesse en langues étrangères à la médiathèque Roland Barthes pour permettre aux familles multilingues de partager des moments intergénérationnels valorisant les langues natives.

Le fonds actuel ne permet pas de répondre aux besoins des familles nouvellement installées sur la commune avec une variété de langues plus importante.

Ce fonds est utilisé lors des séances de travail des groupes alpha / FLE du centre social accueillis à la médiathèque et durant les accueils Parents / Enfants réalisés dans le cadre du programme de réussite éducative.

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 700€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 28.57%.

Subvention DPV sollicitée : 200€

Action n° 17 (Fonctionnement) : Comités de lecture

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage

A Floirac, deux comités de lecture se déploient sur le territoire, il s'agit du Club ados porté par la médiathèque et du comité de lecture Culture'REP, coorganisé avec la coordination REP du secteur.

Pour le Club Ados, le but est de promouvoir la lecture chez les adolescents en créant un groupe dynamique de rencontres, de partages. Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir, animer et accompagner le club (à partir de 12 ans) tout au long de l'année (6 RV annuels)
- Valoriser les collections existantes et faire participer les jeunes à la politique documentaire de la structure
- Proposer une sortie en librairie pour assister à un office spécialement programmé pour eux et leur permette de choisir des livres sur place pour intégrer les collections de la médiathèque
- Mettre en place une action de mise en lumière des coups de cœur des ados (rédaction de critiques...)

Pour le comité lecture Cultu'REP, il s'agit de faire du lien entre les élèves, leurs familles, les écoles, la médiathèque et le collège Mandela (QPV Jean Jaurès) et amener les familles et les élèves à découvrir et à se familiariser avec leur collège de secteur dès le plus jeune âge.

Il a été rapidement constaté que la proposition de type "comité de lecture" aux domiciles de familles allophones était problématique à divers niveaux. Afin d'améliorer l'engagement des familles dans ce projet, il a été proposé que la médiathèque soit placée en tant que facilitatrice.

Dans ce cadre, la médiathèque propose une sélection d'ouvrages, les acquière et les mets à disposition des familles ; accueille la soirée de lancement et y propose des temps de lecture et de découverte des ouvrages, réalise des lectures enregistrées (QR code accessible sur les livres) et accueille les groupes d'alphabétisation autour d'ateliers de découverte des livres...

Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 3 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 30%.

Subvention DPV sollicitée : 900€

Action n° 18 (Fonctionnement) : Festival Tribus en Fête du 26 au 31 octobre 2024 : Un Rendez-vous Familial et Intergénérationnel

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage
- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n°6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux
- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Le Festival Tribus en Fête est un événement unique dédié à célébrer et renforcer les liens familiaux et intergénérationnels. Dans notre société moderne, les familles, ou "tribus", jouent un rôle crucial en tant que noyaux de soutien, de transmission de valeurs et de culture. Cet événement a été conçu pour rassembler les familles de toutes formes et tailles, ainsi que les institutions et associations locales, dans un esprit de convivialité, de partage et de découverte. Le festival proposera des ateliers et débats, des animations pour enfants, du lien intergénérationnel et des découvertes de lieux et d'activités proposés par les partenaires associatifs du territoire. Les services de la Ville dédiés à la Petite Enfance, à l'Enfance, la Jeunesse et la Culture seront présents lors de la manifestation.

Objectifs :

- Soutenir la fonction parentale,
- Favoriser l'accessibilité à de nouvelles activités en famille,
- Découvrir les acteurs du territoire

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 15 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 34.82%.

Subvention DPV sollicitée : 5 223€

Vu l'article 107 de la loi de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024,

M. le Maire insiste sur la dynamique financière des crédits de la dotation Politique de la ville. Précédemment, la commune percevait plus de 300 000 € (367 495 € en 2020), contre 158 000 € en 2024. C'est un signe du désengagement de l'Etat. La commune assume avec la métropole le recul de l'Etat de façon à permettre à nos concitoyens issus des QPV de bénéficier de dispositifs visant pour bon nombre d'eux à leur « maintenir la tête hors de l'eau ». M. le Maire précise qu'il ne doute pas de la conviction de l'assemblée concernant ces contrats Politique de la ville qui interviennent en faveur de la cohésion sociale sur des territoires comme celui de Floirac.

M. le Maire remercie les élus et les conseillers de leur soutien. Il précise que l'ensemble des habitants et des élus ont besoin de cohésion au vu de la fragmentation du pays. La posture de la commune vise à amener de la cohésion sur le territoire floiracais.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-15 : Subvention Décorés du travail – Année 2024. Décision

Rapporteur : Olivier SAILHAN

L'association des Décorés du Travail, créée en 1978, accompagne ses adhérents à la constitution de dossiers pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail. Elle veille à conserver à la médaille toute sa valeur et son prestige national et à établir ou maintenir entre les sociétaires des liens fraternels, de solidarité et d'entraide. L'association organise 3 à 4 sorties et un repas fraternel chaque année.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer à l'association des Décorés du Travail une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis des Commissions Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville, Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique et Vie Associative réunies du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement ci-dessus récapitulée pour l'année 2024,

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-16 : Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Autorisation de signature

Rapporteur : Olivier SAILHAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Il précise que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente délibération présente la convention type qui définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Ces conventions type seront déclinées dans chaque quartier prioritaire et pour chaque bailleur.

Elles constituent le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Bordeaux Métropole, la ville de Floirac, les bailleurs Aquitanis, Domofrance, ICF Habitat, Mésolia, Gironde Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le 4 mars 2024.

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le Contrat de ville métropolitain 2024-2030,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le modèle de convention type ci-jointe,

AUTORISE Nathalie LACUEY à signer lesdites conventions, déclinées dans chaque quartier prioritaire et avec chaque bailleur, ainsi que tout autre document relatif aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Adopté à l'unanimité

DE240930-17 : Signature de la convention cadre 2024 -2027 du Contrat Territoire Lecture des Quartiers Politique de la Ville de Bordeaux Métropole

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif des Contrats Territoire Lecture a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

Celles-ci témoignent de la volonté de l'État de porter une politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Cette démarche concertée répond aux objectifs culturels du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024/2030, notamment par la thématique « des quartiers d'émancipation » et plus particulièrement l'orientation stratégique 8 qui vise à "Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier, et notamment les jeunes et les femmes".

La Ville de Floirac est par ailleurs engagée dans divers plans et contrats structurants sur la question de la jeunesse et l'éducation (label 100 % EAC, Projet Educatif de territoire, Programme de Réussite éducative) ou sociaux (Convention Territoriale Globale, Contrat de Ville) qui entrent en résonance avec la présente démarche. Ce CTL vient en appui de ces dispositifs, dans le domaine de la lecture publique.

Ainsi, Floirac et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ont travaillé à un projet de Contrat Territoire Lecture pour 2024 – 2027 sur les quartiers politiques de la ville du territoire métropolitain. Il vise à accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les médiathèques des dix villes concernées et sur des constats partagés qui ont permis de dégager les axes de travail communs suivants :

- Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions,
- Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue,
- Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées,
- Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- participer tout au long de la durée du dit contrat (2024 à 2027),
- renforcer le développement de la lecture publique sur les territoires prioritaires
- investir tous les axes de la convention-cadre, pas forcément simultanément, mais sur les 3 ans,
- participer activement à la coordination du CTL.

L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :

- apporter son soutien technique en matière de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- à apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues à hauteur de 50 % maximum du coût du projet. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Ce Contrat Territoire Lecture est une opportunité de mise en réseau des médiathèques du territoire et ainsi de mutualisation du travail et des ressources (venues d'auteurs, projets autour de la langue et de la lecture, formations...), dans la continuité des démarches de coopérations déjà largement engagées (mutualisation des systèmes informatiques, Nuit des Bibliothèques, etc...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention, ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 16 septembre 2024 ;

Vu, les 14 propositions du ministre de la Culture et de la Communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010 ;

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu, la délibération n°2024-174 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 12 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver l'implication de la ville dans le dispositif;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'implication de la ville de Floirac dans ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération et à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-18 : Signature de la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux et fixation des tarifs de l'école d'arts partagés

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet culturel de la ville s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- L'accessibilité à la culture comme levier de cohésion sociale (mixité, diversité)
- L'Education Artistique et Culturelle (EAC)

- L'expression citoyenne en plaçant les habitants, les associations et artistes locaux au cœur de la vie culturelle

Dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre l'offre publique dans le domaine des pratiques des arts plastiques en s'appuyant sur l'expertise de l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux (ebabx). Plusieurs ateliers seront proposés sous différents formats d'apprentissage, cours hebdomadaires et projets d'éducation artistique et culturelle au collège Nelson Mandela.

Ces ateliers seront dispensés par des enseignants de l'ebabx au sein de la M.270 et de l'Auditorium comme suit :

- Atelier de dessin enfant (8 -12ans) - Auditorium
- Atelier de dessin adolescent (12 -16 ans) - M.270

En complément de ces ateliers, un certain nombre d'activités et de projets seront initiés et conduits tels que des visites de musées, travaux en extérieur, rencontres d'artistes et projets coconstruits avec les acteurs de la création tant issus du territoire de Floirac que des réseaux et partenaires de l'ebabx.

La participation de la ville de Floirac correspond au financement des ateliers dispensés par les enseignants de l'ebabx, à la conception et suivi pédagogique de l'ensemble des propositions et à la gestion intégrale des Ressources Humaines, pour un montant de 12 300 euros (douze mille trois cent euros et cinquante centimes) pour l'année 2024-2025. Ce versement donnera lieu à un titre de recettes émis avec paiement en juillet 2025.

La ville souhaite maintenir une grille tarifaire à l'identique de celle proposée en 2023-2024.

Tarif d'École arts partagés - discipline arts plastiques

	Tarif réduit mineurs ; étudiants ; demandeurs d'emploi		
Dessin enfant	168€/annuel	24 € Octobre	18 € De nov. à juin
Dessin ado	223€/annuel	31 € Octobre	24 € De nov. à juin

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux précisant les modalités de ce partenariat et d'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 16 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux.

APPROUVE les tarifs de l'École des arts partagés - discipline arts plastiques.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-19 : Convention Fonds CHÊNE programme ACTEE. Autorisation

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe municipale s'est engagée à développer un projet pour la transition écologique avec notamment l'objectif de « Poursuivre la rénovation durable des bâtiments publics ».

L'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique « l'ACTEE », est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il met à disposition et finance des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics ainsi que la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. Depuis 2023, elle anime le Fonds CHÊNE comme principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein du programme ACTEE+ créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le Fonds CHÊNE permet d'accompagner les collectivités en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte. Ainsi, le Fonds Chêne apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation et actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires.

Afin de co-financer les études prévues et nécessaires à la rénovation du patrimoine communal, et accompagner les services dans la mise en œuvre opérationnelle du plan de sobriété, la commune a candidaté au Fonds Chêne saison 2 en décembre 2023. Courant mars 2024, la ville de Floirac a été annoncée lauréate dans le cadre de sa candidature. Le tableau ci-dessous présente les actions retenues pour la période 2024 - 2026 :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux (Fonctionnement)	Total
Création d'un poste d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités.	
Nombre d'économies de flux financés	1
Nombre de mois	31.00
Coût global (€)	104 475,00 €
Aide sollicitée (€)	67 908,75 €
Aide obtenue (€)	67 908,75 €
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi (Investissement)	Total
Financement d'outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie : compteurs de télérelève, caméra thermique, logiciel de GTB, ...	
Nombre d'outils financés	8
Coût global (€ HT)	83 296,00 €
Aide sollicitée (€ HT)	41 647,50 €
Aide obtenue (€)	41 647,50 €

Lot 3 - Études énergétiques (Investissement)		Total
Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux : Schéma Directeur Immobilier et Energétique.		
Nombre de bâtiments concernés		83.00
Coût global (€ HT)		265 600,00 €
Aide sollicitée (€ HT)		159 360,00 €
Aide obtenue (€)		159 360,00 €
Lot 5 - AMO & API (Fonctionnement)		Total
Création d'outil de communication sur les consommations énergétiques de chaque bâtiment. Vidéos de présentation des gestes économes et diffusion des résultats d'amélioration pour engager les usagers dans la démarche. Rédaction des contenus, interview et adaptation aux publics et aux canaux de diffusions.		
Nombre d'outils concernés		10.00
Coût global (€ HT)		17 400,00 €
Aide sollicitée (€ HT)		8 700,00 €
Aide obtenue (€)		8 700 €

Le projet financier global est réparti de la manière suivante, le taux de financement global étant de 59 % (63% en fonctionnement et 58 % en investissement) :

2024-2026 - HT	Total	Part Ville	Part Cofinancement
Investissement	348 896 €	147 889 €	201 008 €
Fonctionnement	121 875 €	45 266 €	76 609 €
TOTAL	470 771 €	193 155 €	277 616 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante pour l'obtention du fonds Chêne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la délibération municipale de Floirac du 27 juin 2022 relative au lancement d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;

Vu la délibération municipale de Floirac du 13 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Plan de sobriété ;

Vu l'avis des Commissions réunies Urbanisme, Patrimoine et Mobilités, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique et Mission Egalité Femmes Hommes en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE des résultats du jury pour les aides attribuées dans le cadre du fonds Chêne pour un total de 277 616 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

DE240930-20 : Projet Alimentaire Territorial du Grand Projet des Villes Rive Droite, convention d'engagement niveau 2. Autorisation

Rapporteur : Christophe BAGILET

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Floirac s'était engagée, dans le cadre de l'action 2.2 de son programme d'action Agenda 21 voté en 2014, à « Soutenir l'alimentation bio et/ou locale » afin de favoriser une agriculture saine, respectueuse de l'environnement et de valoriser les producteurs locaux. Cette action intervient à différents niveaux : les associations locales et les entreprises (AMAP, réseaux de producteurs...), mais également sur la restauration collective et privée. Pour cela, en 2019, elle a mise en place le marché de plein air dominical orienté sur des productions locales, et depuis 10 ans initie des actions à destination des publics scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets de la restauration collective.

Le GPV Rive Droite coordonne une démarche alimentaire territoriale initiée en 2018 et labellisée en 2021 « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture. Ce projet implique les acteurs institutionnels, associatifs et privés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac. Il vise à coordonner un ensemble d'actions agricoles et alimentaires, ainsi qu'un ensemble d'acteurs (collectivités, producteurs, associations actrices de la solidarité alimentaire, de sensibilisation, acteurs de la recherche, acteurs de la formation, etc.) pour travailler collectivement en faveur de la transition alimentaire sur le territoire de la rive droite. L'objectif principal étant d'améliorer l'accessibilité des habitants du territoire à une alimentation saine et de qualité (Bio ou SIQO), tout en développant les emplois et les compétences.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite se structure autour de plusieurs enjeux, qui rejoignent les engagements communaux de longue date :

- l'installation de producteurs de fruits et légumes en agriculture biologique et approvisionnant notamment la restauration collective publique ;
- le développement d'une offre d'insertion, de formation et d'emploi autour des métiers agricoles et alimentaires ;
- l'accompagnement de la restauration collective publique dans la transition alimentaire, incluant la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le changement de pratiques de tous les publics et le développement des solidarités alimentaires, en lien avec les structures de solidarité publiques ou issues de l'économie sociale et solidaire ;
- la prise de recul dans les actions menées via le partenariat avec les acteurs de la recherche.

Le niveau 1 de la labellisation est accordé pour 3 ans aux PAT en phase d'émergence, ayant réalisé un diagnostic agricole et alimentaire du territoire, et en construction d'une gouvernance du PAT et d'un plan d'action. Le niveau 2 est accordé pour 5 ans aux PAT en phase de développement opérationnel, avec le déploiement d'actions concrètes sur le territoire dudit PAT, la mise en place d'une ingénierie dédiée et la mise en œuvre d'un suivi évaluatif des actions.

Le projet du GIP GPV atteint les 3 ans du niveau 1 de labélisation, il a su consolider le partenariat entre les partenaires locaux et amorcer sa phase opérationnelle. Par exemple sur Floirac, l'installation du projet du Canon dans le cadre du projet Quartier Fertile de l'ANRU, l'expérimentation d'actions d'éducation alimentaire dans les écoles, ou encore l'installation d'une micro-plateforme de compostage à la Burthe. De plus, l'Etat demande qu'une convention d'engagement des partenaires soit faite pour ce niveau de labellisation afin de consolider leur engagement dans cette nouvelle étape du PAT qui sera plus longue.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement avec le GIP GPV dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite, dans le cadre de sa phase de déploiement opérationnel.

Vu l'action 2.2 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de soutenir l'alimentation bio et/ou locale, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Urbanisme et Transition Ecologique réunies en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement du niveau 2 du PAT du GIP GPV.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DE240930-21 : Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde - SDEEG

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) propose aux communes d'assurer, pour leur compte, la compétence « Éclairage public ». Dans ce cas, ce transfert de compétence est assuré pour une durée définie et encadrée par une convention.

Il indique qu'il a demandé aux services d'étudier les propositions du SDEEG et de définir si ce transfert était avantageux pour la Ville de Floirac, tant sur le plan du service rendu que sur le plan économique.

Le transfert de compétence auprès du SDEEG se conclue pour une durée de 9 ans, avec la possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG, tous les 4 ans.

La convention de transfert, adoptée initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifiée en fonction des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires. Toute modification est portée à la connaissance de la commune avant sa mise en application.

Ce transfert confère au SDEEG la qualité d'exploitant de réseau, incluant le géoréférencement des réseaux et les réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public, dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

À tout moment, la Ville de Floirac reste propriétaire de ses infrastructures (réseaux et mobilier éclairant). La commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Concernant les travaux d'investissement, le SDEEG doit répondre aux objectifs fixés par la commune, notamment celui d'éclairer moins mais mieux, afin de réduire la pollution lumineuse et la consommation d'électricité, mais également de garantir la sécurité des biens et des personnes. Pour se faire, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (LED, bi-puissance, horloges astronomiques, etc.) contribuant à la transition écologique.

Concernant les travaux de maintenance, le SDEEG gère les déclarations de pannes de manière dématérialisée, par le biais d'un Système d'information géographique intégrant la totalité des points lumineux de la commune. La Ville peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

L'organisme propose une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique, ainsi qu'un entretien curatif en cas de panne. Il s'engage à faire intervenir sous son contrôle, un prestataire respectant les délais contractuels de dépannage (6 h maximum pour une mise en sécurité, 24 h maximum pour une panne de secteur, 5 jours maximum pour un foyer isolé).

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source, et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année. Cette redevance est indexée sur l'indice TP12c, ne subissant pas de variation importante.

Pour la Ville de Floirac, ce transfert de compétence revêt un intérêt certain : ce transfert de la compétence éclairage public au SDEEG permettrait d'offrir une meilleure réactivité au profit de la commune, le SDEEG étant en mesure d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public, tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Sur le plan comptable, ce transfert serait à cout constant la 1^e année, avec la perspective de réduire rapidement ses coûts d'entretien et de maintenance au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'investissement.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et suivants, et R2311-9 et suivants ;

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-16 relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission réunie « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et « Transition écologique et égalité femmes-hommes » du 17 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Floirac de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) la compétence « éclairage public », selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans la convention ci-jointe,

M. le Maire note que ce transfert est très intéressant pour la commune tant d'un point de vue de la transition énergétique que sur le volet financier.

Didier IGLESIAS note que le SDEEG est une régie publique qui travaille sur les nouvelles solutions énergétiques. Ce travail est notamment mené avec les communes rurales qui n'ont pas les connaissances techniques. Le SDEEG porte une réelle politique publique pour la transition énergétique pour les communes.

Le Conseil Municipal, après délibéré

DÉCIDE du transfert au SDEEG, pour une durée de 9 ans à partir du 1er octobre 2024, des prérogatives suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

AUTORISE la signature de la convention de transfert de compétence au SDEEG selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences qui y sont détaillées.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DE240930-22 : Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées multisites - Convention - Participation financière - Décision - Autorisation

Rapporteur : Justine ADENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au regard de ses difficultés identifiées via le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain 2019-2022, les copropriétés Mozart située au Grand Parc à Bordeaux, Godard A, B, C située au Bouscat et Hameau de Bourbon 1 et 2 situées à Floirac intègrent l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) multisites de Bordeaux Métropole sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine en partenariat étroit avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Dans le cadre de ce dispositif, les copropriétés bénéficieront d'un accompagnement global à leur redressement pérenne via des actions sur les volets fonctionnement, gestion et bâti, ainsi que d'un accompagnement social renforcé auprès de ses ménages les plus modestes.

1- Contexte et enjeux de l'accompagnement des copropriétés dégradées

La métropole bordelaise est constituée de 8 480 copropriétés représentant 43 020 logements (Etude Espacités, 2019).

Le parc des copropriétés métropolitain est localisé à 91% sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Talence, Pessac, Le Bouscat et Bègles et compte une part importante de petites copropriétés de moins de 12 appartements notamment à Bordeaux, Le Bouscat et Bègles. Les copropriétés de plus de 100 logements quant à elles, se trouvent en majorité sur les communes de Mérignac, Talence et Pessac.

Depuis près de 10 ans, la Métropole a lancé un vaste plan d'accompagnement des copropriétés en partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les communes.

Ce plan d'action est constitué des outils suivants :

- Un observatoire des copropriétés ;
- Des actions préventives à travers le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;
- Des missions d'accompagnement au redressement de copropriétés dégradées : OPAH CD de Floirac, OPAH-RU de Bordeaux, OPAH CD du Burck à Pessac et Mérignac et de Bordeaux et Plan de sauvegarde à Cenon.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) multisites fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022. Ce dernier avait établi que quatre copropriétés rencontraient des problématiques complexes (juridique, gouvernance, état du bâti, occupation) et devaient ainsi bénéficier d'un accompagnement renforcé à travers la mise en œuvre de partenariats forts et de financements exceptionnels.

L'OPAH CD s'applique sur quatre copropriétés situées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat et Floirac, respectivement pour les copropriétés Mozart (100 logements), Godard A-B-C (240 logements), Hameau de Bourbon 1 (100 logements) et Hameau de Bourbon 2 (78 logements).

2- L'accompagnement des copropriétés dégradées : un enjeu pour la Ville de Floirac

Les 2 copropriétés de Floirac qui pourront bénéficier de l'OPAH CD ont été repérées lors du POPAC 2019-2022 dont le diagnostic se résume comme suit :

Concernant le Hameau de Bourbon 2, cette copropriété date du milieu des années 70. Elle comprend 78 logements répartis en 10 bâtiments. La résidence rencontre les problématiques suivantes :

- Des difficultés de gestion des parties communes,
- Une ASL non mise en œuvre,
- Un taux d'impayés de charges supérieur à 20%,
- Un décrochage par rapport au marché immobilier local,
- Des problématiques similaires que sur les autres Hameaux de Bourbon concernant ses toitures accessibles et inaccessibles. De nombreuses toitures sont fuyardes ce qui engendre des dégâts dans les logements. Les façades sont également dans un état moyen.

Un projet de rénovation est actuellement à l'étude. L'ambition de la copropriété est de parvenir à la réalisation d'un programme de rénovation énergétique globale. Cependant, le gain énergétique minimal permettant d'obtenir des aides publiques nécessite la réalisation de travaux importants dont le reste à charge risque d'être trop élevé.

Concernant le Hameau de Bourbon 1, il fut construit et la copropriété créée en 1996. Il bénéficie d'un environnement calme et arboré et de la proximité avec les transports en commun (tram Floirac Dravemont, bus, ...). La copropriété se compose d'une majorité de propriétaires occupants. Sa particularité est d'être divisée entre, d'une part, 55 logements collectifs répartis en 5 bâtiments d'habitation et d'autre part, 45 villas indépendantes. Des espaces verts et de la voirie viennent compléter l'ensemble.

La copropriété du Hameau de Bourbon 1 rencontre principalement les difficultés suivantes :

- d'importantes difficultés de fonctionnement liées pour l'essentiel à l'emprise de la copropriété. En effet, celle-ci englobe à la fois des immeubles d'habitations et des villas. Un projet de scission de la copropriété a été présenté lors de l'AG de 2019. Néanmoins, l'absence de concertation avec les bâtiments entraîne aujourd'hui un blocage complet du projet et des difficultés d'ordre financières (impayés).
- d'importants désordres liés à l'état de ses toitures accessibles et inaccessibles. La majorité des logements sont impactés par des infiltrations. Sans une aide financière il paraît difficilement envisageable pour la copropriété de pouvoir réaliser les travaux pourtant indispensables à sa conservation
- des faibles performances thermiques entraînant le besoin d'une rénovation énergétique globale.

3- Les objectifs de l'OPAH « copropriétés dégradées » multisite

L'objectif principal du nouveau dispositif est de proposer des interventions « sur-mesure » adaptées à chacune des quatre copropriétés pour le redresser de manière durable.

L'opérateur aura donc pour mission :

- d'accompagner la copropriété à améliorer son fonctionnement et sa gestion : Avec plus de 30% d'impayés et un conseil syndical sous doté, l'opérateur devra soutenir et améliorer l'organisation globale des instances de gestion et gouvernance. La mixité fonctionnelle de la copropriété ainsi que sa traversée par les conduits de cheminée du réseau de chaleur du Grand Parc ajoutent une complexité juridique à cette copropriété dont l'objectif sera d'accompagner à une éventuelle réorganisation juridique, développer des outils pour faciliter les prises de décision, suivre le traitement des impayés, etc. ;

- de répondre aux besoins des ménages présents tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages : Les premières enquêtes sociales ont révélé que 50% des propriétaires occupants (soit environ la moitié des ménages de la copropriété) rentrent dans les plafonds modestes et très modestes de l'Anah. Ces ménages auront besoin d'être accompagnés à la solvabilisation pour envisager des travaux dans la copropriété.
- En outre, l'OPAH implique un travail de repérage et d'accompagnement social (coordination des partenaires, aide à la solvabilisation et au désendettement, suivi des ménages fragilisés...), puis les actions pédagogiques en direction du rôle des occupants dans le fonctionnement des copropriétés ;
- d'améliorer l'état du bâti et réduire les charges de copropriétés : Les copropriétés identifiées dans cette OPAH partagent un bâti détérioré avec un indice de dégradation élevé selon la grille de dégradation de l'Anah. Certaines d'entre elles présentent un patrimoine bâti remarquable nécessitant par ailleurs une expertise particulière dans la réhabilitation. L'objectif est donc de réhabiliter ces immeubles dégradés avant qu'ils ne s'inscrivent davantage dans une spirale de dégradation qui à terme deviendrait irréversible ou d'autant plus coûteuse. D'autre part, des travaux de rénovation énergétique ambitieux seront portés auprès de ces copropriétés afin de résoudre durablement des situations de précarité énergétique du fait du bâti et d'inscrire ces copropriétés dans le projet métropolitain global de transition énergétique.

A Floirac, il s'agit plus particulièrement,

- de réhabiliter globalement la copropriété Hameau de Bourbon 2 et participer à réduire ses charges courantes.
- sur le Hameau de Bourbon 1, de poursuivre le travail réalisé dans le cadre du POPAC métropolitain qui n'avait pu faire qu'un diagnostic flash. Il s'agira d'abord de réaliser un diagnostic multicritère (DMC) complet. C'est pourquoi cette copropriété fait l'objet d'une tranche optionnelle qui sera levée en fonction des résultats de ces investigations plus précises.

4- La mise en œuvre de l'OPAH-CD

4.1 . Le marché de suivi animation

Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour recruter un opérateur qui aura en charge le suivi animation du nouveau dispositif pour une durée de 5 ans.

Le marché prévoit l'ensemble des missions nécessaires à l'accomplissement des objectifs du dispositif, tel que précisé dans la partie ci-dessus. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 1,3 millions d'euros HT cofinancé à hauteur de 900 000 euros par l'Anah, de 560 000€ par Bordeaux Métropole et de 100 000 euros par la Banque des Territoires.

4.1 La convention partenariale d'OPAH copropriétés dégradées et les engagements financiers de la Ville de Floirac

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les priorités portées par Bordeaux Métropole et l'Anah, les Villes de Bordeaux, du Bouscat et de Floirac, une convention d'OPAH CD a été travaillée avec les partenaires.

La Ville de Floirac s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 100 000 € maximum par copropriété.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Floirac pour :

- L'opération Hameau de Bourbon 2 est de 100 000 €, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux			50 000 €		50 000 €	100 000 €
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

- L'opération Hameau de Bourbon 1 est de 100 000 €, si la tranche conditionnelle est affermie, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aides aux travaux			50 000 €		50 000 €	100 000 €
dont aides aux syndicats de copropriété			50 000 €		50 000 €	100 000 €

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération métropolitaine n°2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées ;

Vu la délibération n°2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole ;

Vu la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 lançant l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées multisite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et égalité femmes-hommes » du 17 septembre 2024.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'action en faveur des copropriétés dégradées,

Considérant que le bilan du POPAC 2019-2022 a montré la nécessité de développer un dispositif dédié aux copropriétés dégradées ciblant notamment les Hameaux de Bourbon 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention d'OPAH Copropriétés dégradées multisites ci-annexé,

DONNE DELEGATION à Madame Hélène Barbot, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Mobilités, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE les dépenses correspondantes aux aides aux travaux,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 204 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

DE240930-23 : Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles

Rapporteur : Justine ADENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à la 3ème édition du Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » prévu sur la période 2019-2024. Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil a décidé d'augmenter sa participation au dispositif et modifié son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux.

Pour mémoire, les principaux objectifs de ce nouveau dispositif sont la lutte contre la précarité énergétique, l'incitation aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, le traitement du mal-logement, le développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et la mobilisation du parc vacant pour accroître l'offre en logements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- Le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et suivants, et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et Egalité Femmes-Hommes » du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupants dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville en vigueur au dépôt du dossier et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° dossier ANAH	Type de travaux Taux de subvention Ville + prime éventuelle	Coût total des travaux (TTC)	Montant de la subvention Ville	Taux de subvention total	Reste à charge (TTC)
0330119699	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation combles : 1 000 €	40 841,72 €	3 000 €	96,33 %	1 500,43 €

033019477	Propriétaire occupant modeste / adaptation 5% / 250 € max	12 910,98 €	250 €	41,50 %	7 552,94 €
033019785	Propriétaire occupant très modeste / adaptation 10% / 1 000€ max	13 284,70 €	1 000 €	84,43 %	2 067,98 €
033019697	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation rampants : 1 000 €	56 378,68 €	3 000 €	93,28 %	3 789,34 €
033020013	Propriétaire occupant très modeste / Energie 20% / 2 000 € max + Prime forfaitaire additionnelle pour travaux réalisés à l'aide de matériaux biosourcés : Isolation combles : 1 000 €	64 358,55 €	3 000 €	95 %	3215,34 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 204/551/20422 du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

DE240930-24 : Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - Avis des communes membres de Bordeaux Métropole - Avis de la Ville de Floirac

Rapporteur : Justine ADENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local

d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation rédigé par Bordeaux Métropole.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques :

1. L'habitat et la démographie,
2. La consommation des sols et l'optimisation foncière,
3. La nature et l'agriculture,
4. L'environnement,
5. Les mobilités
6. L'économie et le commerce.

Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la Métropole sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/ Rôle des communes de Bordeaux Métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et Egalité Femmes-Hommes » du 17 septembre 2024 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité

1 abstention (Jonathan SINSOU)

DE240930-25 : Demande de financement auprès du Fonds Verts pour l'année 2024

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

6. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
7. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
8. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
9. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
10. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article

L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation rédigé par Bordeaux Métropole.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques :

7. L'habitat et la démographie,
8. La consommation des sols et l'optimisation foncière,
9. La nature et l'agriculture,
10. L'environnement,
11. Les mobilités
12. L'économie et le commerce.

Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la Métropole sur l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux Métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/ Rôle des communes de Bordeaux Métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission réunie - Délégation « Urbanisme, Patrimoine et Mobilités » et Délégation « Transition écologique et Egalité Femmes-Hommes » du 17 septembre 2024 ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,
Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Didier IGLESIAS prend la parole au nom du groupe « communiste et républicain » et indique qu'un constat est nécessaire : l'émergence de la problématique « ENVIRONNEMENT » contraint aujourd'hui les collectivités à des investissements plus lourds. Le Fonds Verts est un dispositif de l'Etat très pertinent et indispensable pour « accélérer » le besoin de s'engager résolument vers la Transition Energétique...Mais aussi pour abandonner progressivement les énergies fossiles.

Chacun comprend combien l'investissement pour notre collectivité est davantage fonction de ses capacités financières que de ses intentions politiques de s'orienter vers des aspects plus écologiques qui oblige à travailler notre programmation de ces projets. Notre commune prévoit de ce fait des travaux relatifs à ces thématiques favorisant progressivement :

- D'améliorer la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- Et améliorer le cadre de vie.

Concrètement, le Fonds verts est donc sollicité pour la création de deux sous-stations de chauffage urbain. Notre groupe souhaite affirmer que les villes les moins favorisées du pays telles que Floirac ne soient pas impactées par les mesures « couperet » de l'Etat et notamment pour ces deux plans de financement proposés.

Je rappelle la triste décision autoritaire de l'ex-Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, venant après la Loi des finances en fin février, à procéder à des coupes claires (- 10 Milliards) dans tous les Budgets de l'Etat et faisant chuter ainsi les recettes attendues par les collectivités. Acte condamné par l'AMF et inquiétant nos Maires de France sur les capacités d'autofinancement déjà en baisse depuis des années.

L'inquiétant est justement que ce Fonds Verts en subit les effets faisant chuter son montant global représentant initialement 1,125 milliards d'€ et révisé donc à 695 millions d'€.

Je souligne que pour notre délibération de ce soir, les recettes attendues à cet appel de fond représentent 45 % de participation pour nos deux projets et plus de 132 K€.

Si la contribution nationale est réduite ce sera encore une fois à la Ville de faire l'effort pour agir sur la politique Environnementale se substituant aux compétences de l'Etat. »

Didier IGLESIAS ajoute que la problématique de l'environnement contraint les collectivités territoriales à des investissements importants. Le Fonds Vert est important pour accélérer la transition. La commune prévoit des travaux et le Fonds Vert est sollicité pour la création de deux sous stations de chauffage urbain. Il souligne la triste décision prise au niveau national par M. Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, de pratiquer des coupes claires au niveau de ce Fonds Vert. Les collectivités engagent des efforts importants en fonction de leurs possibilités. M. IGLESIAS souhaite longue vie au Fonds Vert et espère que le nouveau gouvernement entendra le rappel à ce soutien.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole,
DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.


Alexandre BOURIGAULT
Secrétaire de séance





Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac